



ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A

SONORISATION SUR LA
voie publique

000259

**Cours et Voies du Centre Ville
et du Centre Ancien
Braderie printemps 2026**

PUBLIÉ LE 13 FEV. 2026

ARRÊTÉ **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 6 février 2026 formulée par l'Espace Eco, concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la braderie de printemps,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A l'occasion de la Braderie de printemps, une sonorisation est autorisée sur les Voies et Cours du Centre Ville et du Centre Ancien :

**Les 13, 14 & 15 mars 2026
de 08h00 à 20h00**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le

12 FEV. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

